



**Bruxelles, le 11 novembre 2019
(OR. fr)**

13740/19

**CULT 122
PI 146**

NOTE D'INFORMATION

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Droit voisin des éditeurs et agences de presse à l'ère numérique - <i>Information de la délégation française</i>

Les délégations trouveront en annexe une note d'information de la délégation française sur le sujet en rubrique qui a été mis à l'ordre du jour, sous "divers", du prochain Conseil Education, Jeunesse, Culture et Sport des 21 et 22 novembre 2019.

Droit voisin des éditeurs et agences de presse à l'ère numérique

L'adoption de la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins en mars 2019 a marqué une étape importante au niveau européen démontrant une volonté claire de responsabiliser les plateformes afin de soutenir la création, garantir une juste rémunération des créateurs et la pérennité de l'économie de la culture, et de favoriser ainsi la diversité et le pluralisme des contenus et la liberté de choix du consommateur.

Le droit voisin des éditeurs et agences de presse constitue de ce point de vue une avancée importante pour permettre à ceux qui produisent professionnellement de l'information d'être rémunérés pour la réutilisation de leurs productions.

La transposition en France de ce nouveau droit voisin a entraîné la réaction immédiate d'un acteur numérique majeur, qui menace de ne plus faire apparaître les extraits d'articles dans ses résultats de recherche, ou alors sous une forme dégradée, sauf à ce que les éditeurs renoncent eux-mêmes à la rémunération du droit qui leur a été reconnu par le législateur européen. Cette situation interroge à la fois le respect du cadre juridique sur le droit d'auteur issu de la directive récemment adoptée, mais également la question du respect du droit de la concurrence par certains acteurs particulièrement puissants.

Les autorités françaises souhaitent que le prochain Conseil des ministres européens de la culture du 21 novembre 2019 puisse être l'occasion d'un point d'information sur la mise en œuvre du droit voisin des éditeurs et agences de presse, et sur l'état des négociations entre les acteurs concernés. Les autorités françaises sont par ailleurs favorables à ce que des réflexions puissent être engagées sur les règles applicables aux plateformes numériques structurantes, notamment en ce qui concerne la politique de concurrence européenne.